



# ANNEXE du 25/11/2019

## Règlement intérieur du service enfance

### Année scolaire 2019-2020

### **ALSH (Accueil de loisirs)**

#### TARIFS DES SORTIES

Pour chaque sortie, le tarif est adapté en fonction du coût du transport et du billet d'entrée à l'activité. Selon la sortie, l'un des tarifs ci-dessous sera appliqué, en plus de la journée ou demi-journée d'accueil de loisirs :

Catégorie	PRIX
Tarif A	2,50 €
Tarif B	4,00 €
Tarif C	5,50 €
Tarif D	7,00 €
Tarif E	10,00 €
Tarif F	14,00 €
Tarif G	16,00 €
Tarif piscine	Selon le coût du passeport de l'été <i>(à titre d'information, le tarif 2019 était de 1€)</i>

#### PETIT DEJEUNER

Les enfants qui arrivent avant 8h, peuvent prendre un petit déjeuner à l'accueil de loisirs. Le tarif est fixé à 0,68 €.

### **APS (Accueil périscolaire)**

Le tarif de l'accueil périscolaire est fixé au ¼ d'heure. Afin de gérer au mieux les inscriptions et la gestion du personnel, nous vous demandons de compléter une fiche d'inscription par période, sur laquelle vous devez **préciser l'heure d'arrivée ou de départ** de votre enfant.

### **APS / ALSH / RESTAURANT SCOLAIRE**

#### PENALITE EN CAS DE NON INSCRIPTION

Nous constatons depuis quelques temps, la présence d'enfants aux différents services alors qu'ils n'y sont pas inscrits. Cela provoque une gêne dans l'organisation.

Une pénalité de **5 €**, en plus du tarif en vigueur\* sera donc appliquée en cas de non inscription.

\* APS : 5 € + présence au ¼ d'heure,

\* ALSH : 5 € + journée ou demi-journée,

\* RESTAURANT SCOLAIRE : 5 € + prix du repas.

**La mise en application de ces tarifs est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2019.**